



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

**Objet : Revalorisation des redevances Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la ville de Loison-sous-Lens a instauré la taxe sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2009 avec pour objectif de réduire la pollution visuelle notamment sur l'axe de la RD 917 –Route de Lille.

A la fois outil fiscal et dispositif d'aménagement, la TLPE permet de réguler l'affichage publicitaire tout en générant des ressources fiscales non négligeables.

Cette TLPE s'applique sur 3 types de supports :

- Les enseignes signalant une activité sur site
- Les préenseignes situées hors site
- Les dispositifs publicitaires, numériques ou non, dont l'objet est de recevoir de la publicité

Les tarifs sont déterminés selon :

- La surface
- La nature du dispositif
- La population (< 50 000 ; > ou = 50 000 et < 200 000 ; > ou = 200 000)

L'article L 2333-9 1° B du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces montants évoluent conformément aux règles fixées par le code des impositions sur les biens et services. L'arrêté ministériel du 9 mars 2026 fixe ainsi les nouveaux tarifs maximaux pour l'année 2027.

Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet de l'année N pour application au 1er janvier N+1.

Considérant que les tarifs de la TLPE n'ont pas connu d'évolution depuis 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

☞ **Vote à l'unanimité**

- De réévaluer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2027 :

| VILLE DE LOISON-SOUS-LENS : 5202 habitants               |                                                        |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES EN PREENSEIGNES NON NUMERIQUES |                                                        |
| Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>        | 19,10 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : 18,00 €) |
| Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>                | 38,10 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : 36,00€)  |

| VILLE DE LOISON-SOUS-LENS : 5202 habitants           |                                                        |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| DISPOSITIFS PUBLICITAIRES EN PREENSEIGNES NUMERIQUES |                                                        |
| Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>    | 50,00 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : 46,50 €) |
| Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>            | 100 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : 93,00€)    |

| VILLE DE LOISON-SOUS-LENS : 5202 habitants                                         |                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DISPOSITIFS FACES D'ENSEIGNES                                                      |                                                                                                                                 |
| Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>                                 | exonération                                                                                                                     |
| Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale 50 m <sup>2</sup> | 38,10 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : entre 12 et 20 m <sup>2</sup> : 9,00 € - entre 20 et 50 m <sup>2</sup> : 36,00 €) |
| Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>                                          | 76,30 €/m <sup>2</sup> (tarif au 01/01/2019 : 72,00€)                                                                           |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

**Fabrice TREPCZYNSKI**